

BQ, 30 octobre 2012

Date : 30/10/2012
Pays : FRANCE
Page(s) : 5
Rubrique : EVENEMENTS ET PERSPEC...
Périodicité : Quotidien

Bulletin
Quotidien



Le président de la commission des Lois du Sénat, l'ancien ministre Jean-Pierre SUEUR (PS), souhaite reporter au 1^{er} janvier 2015 la suppression des juridictions de proximité, prévue au 1^{er} janvier 2013

Le président de la commission des Lois du Sénat, l'ancien ministre Jean-Pierre SUEUR, sénateur (PS) du Loiret, vient de déposer une proposition de loi relative aux juridictions de proximité, visant à maintenir en fonction les juridictions de proximité jusqu'au 1^{er} janvier 2015.

Les articles 1^{er} et 2 de la loi du 13 décembre 2011 relative à la répartition des contentieux et l'allègement de certaines procédures juridictionnelles prévoient en effet la suppression des juridictions de proximité mais le maintien des juges de proximité auxquels seraient confiées de nouvelles compétences. Leurs anciennes compétences seraient prises en charge par les juges des tribunaux d'instance. L'article 70 de la même loi a fixé son entrée en vigueur le premier jour du treizième mois suivant celui de sa promulgation, soit le 1^{er} janvier 2013 (cf. "BQ" du 21 novembre 2011).

Pour justifier ce report, M. SUEUR avance que cette réforme aurait nécessité pour sa mise en œuvre dans de bonnes conditions la création de 60 emplois de juges d'instance afin qu'ils assument la charge de travail aujourd'hui assumée par les juges de proximité, création qui n'a pas été effective. Il estime également que cette réforme doit s'inscrire dans une réflexion plus globale, souhaitée par la commission des Lois du Sénat, en particulier dans les conclusions du rapport d'information sur le bilan de la réforme de la carte judiciaire rédigé par Mme Nicole BORVO COHEN-SEAT et M. Yves DETRAIGNE sur l'organisation des juridictions de première instance (cf. "BQ" du 13 juillet).

Enfin, la Garde des Sceaux, ministre de la Justice Christiane TAUBIRA a déclaré devant le Sénat, le 1^{er} octobre dernier, au sujet des juges de proximité : "leur utilité est grande, c'est indiscutable. Je réfléchis d'ailleurs à la façon de les maintenir", fait valoir M. SUEUR.